



WITTELSHEIM

Direction Générale
AK

ARRETE N°286/2025
PORTANT DEROGATION EXCEPTIONNELLE CONCERNANT LE BRUIT

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté permanent n°829/2022 portant règlementation en matière de lutte contre le bruit et notamment l'article 2 ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints ;

Considérant la demande en date du 27 mai 2025 par Madame Marie-Laure FENGER, Présidente de l'Association Culture et Loisirs ;

Considérant l'autorisation exceptionnelle concernant le bruit accordée par Monsieur le Maire lors de la fête champêtre ;

ARRETE :

Article 1 : Une dérogation concernant le bruit est exceptionnellement accordée par Monsieur le Maire lors de la **soirée champêtre** du **samedi 5 juillet 2025 jusqu'à 01h30**.

Article 2 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- Les Services de Secours ;
- L'intéressée ;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.



WITTELSHEIM

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 02/06/2025

Pour le Maire,
Et par délégation,



Mme Christine HAEGELEN-DHALLENNE,
Adjointe au Maire en charge des affaires
culturelles

ARRÊTE 286/2025